



## Délibérations de la séance ordinaire Du 30 septembre 2013 à 18h15

Présents : MM.

Nombre de conseillers	BUGADA, CASSARD, LAURENT	Neuvy/Barangeon
En exercice : 13	DELAS, LEGER, BISSON	Vignoux/Barangeon
Présents : 10	JOUANNET, MARTEAU	Vouzeron
Votants : 12	PINGUET	Nançay
	BLANC	Saint Laurent

M. GODARD donne pouvoir à Mme BLANC – M. HUARD donne pouvoir à M. DELAS

### ADMINISTRATIF

#### N°5113 : Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Comité du SDE18, n° 2013-17 du 3 juillet 2013, relative à la modification de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du SDE18 ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du SDE18 ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du SDE18 ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du SDE18.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2013-17 du Comité du 3 juillet 2013 :**

*« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le Syndicat Départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux,*

d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

### **VIII — Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;

La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ; Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat. »

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **approuve** la modification des statuts du SDE18.



#### N°5213 : Modification statutaire de la CCFV : Prise de la compétence L 1425-1 en vue d'adhérer au syndicat mixte ouvert Numéric18 dédié à l'aménagement numérique du territoire

1. Contexte : Les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessite des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via la boucle locale en cuivre de France Télécom, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire.

Les différentes études réalisées, par la Direction interministérielle à l'aménagement du territoire notamment, laissent présager que les opérateurs construiront spontanément de l'ordre de 4 à 5 millions de prises, les plus rentables, localisées dans les grands centres urbains denses.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance.

#### 2. Présentation des objectifs du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Cher

Le 11 avril 2011, le Département du Cher a lancé la réalisation du SDTAN du Cher, conformément à l'article L.1425-2 du CGCT. Ce SDTAN a été approuvé le 25 juin 2012 par le Conseil général.

Sur le territoire du Cher, la trajectoire retenue à plus court terme (2021) consiste à équiper *a minima* 70 % de la population en fibre à l'abonné, et à offrir aux 30 % restants, des solutions alternatives de montée en débit pour le reste de la population.

Le SDTAN fixe un niveau d'ambition à horizon 2021 propre à maintenir la compétitivité du Cher et à garantir une montée en débit des territoires les plus ruraux.

Le premier objectif consiste à assurer une couverture de plus de 70% de la population en fibre

à l'abonné. Ceci sera réalisé par l'effort coordonné des partenaires publics et privés dans le cadre de l'exécution du programme national très haut débit :

Le second objectif consiste à apporter des solutions adaptées de montée en débit pour le reste de la population (environ 30 % des lignes), avec un niveau de service cible minimum de l'ordre de 10 Mbit/s par foyer :

### 3. Présentation du syndicat mixte ouvert Numéric18

Le SMO Numéric18 réunissant la Région Centre, le Département du Cher et les intercommunalités, aura pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés. Il s'agira de réaliser tant des opérations de montée en débit que de construction de boucles locales optiques FTTH.

Pour pouvoir y adhérer, la communauté de communes doit préalablement se voir transférer, par ses communes membres, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT.

### 4. La prise de position des élus communautaires

Le conseil communautaire s'inquiète du coût des réseaux sachant que seulement 70% des foyers seront équipés à l'horizon 2021 d'une connexion très haut débit et que les 30 autres % n'auront toujours pas d'accès internet correct.

Les participations actuellement envisagées sont :

- a) dépenses de fonctionnement : cotisation annuelle a Numeric18, environ 0,40 € / habitant
- b) dépenses d'investissement : un montant total de 675 000 € représentant 20% des investissements publics réalisés sur le territoire communautaire, à répartir dans la durée en fonction des calendriers opérationnels pour 5 390 habitants auquel se rajouteront les intérêts des emprunts contractés à cet effet.

Le conseil remarque l'absence totale d'équité sur le territoire national. Les opérateurs privés équipant gracieusement les villes telles Vierzon – Bourges – Saint Amand (pour le département du Cher) soumettent de fait les communes rurales soit à une régression numérique soit à s'équiper en investissant dans les réseaux. C'est donc du chantage. Où se trouve la mutualisation des moyens préconisée par l'Etat ?

Le conseil regrette l'absence de péréquation au niveau national. Il demande qu'un fonds commun alimenté par tous les contribuables français se mette en place afin d'aider les communes rurales à assumer les coûts colossaux demandés à leurs contribuables.

### 5. Le transfert de compétence proposé

Au vu des éléments qui précèdent, le président propose que la CCVF se voit doter, par ses communes membres, de la compétence dont ces dernières disposent en vertu du I de l'article L.1425-1 du CGCT et de demander aux communes membres d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Numéric18 dédié à l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, L.521120 et L.5214-27,

Vu le rapport ci-dessus,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE**

- de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT;
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ; à défaut de délibération dans ce délai, le transfert sera réputé accepté ;

- d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte ouvert Numéric18 en charge de l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération du conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du CGCT, et d'approuver en conséquence la modification proposée de l'article II - 3 – Groupe de compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la modification statutaire sera réputée acceptée.
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir ;



#### N°5313 : Acquisition de terrains situés au Moulin Gentil – Route de Bourges à Neuvy/Barangeon

Le président explique au conseil communautaire que les domaines ont estimé le prix des parcelles A 3077 (194 m<sup>2</sup>) – A3079 (1683 m<sup>2</sup>) et A 3080 (61 m<sup>2</sup>) situées au Moulin Gentil – Route de Bourges à Neuvy/Barangeon à 48 000 €. Il précise qu'il a pris rendez-vous avec les propriétaires et que ceux-ci sont d'accord pour vendre ces terrains au prix préconisé par les domaines.

Le but de cette opération va permettre à la CCFV d'améliorer l'accessibilité de son siège social et de la Maison de l'eau.

La Communauté prendra en charge les frais de notaire, le bornage des parcelles étant déjà effectué.

Le conseil communautaire, autorise le président à signer tous documents concernant cette opération. La vente de ces parcelles se fera début janvier 2014 et sera inscrite au budget primitif 2014.



#### N°5513 Plans de financement pour des travaux d'extension de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Vouzeron

Dans le cadre de travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), le Président propose le plan de financement suivant correspondant aux travaux d'extension de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vouzeron.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCFV (50%)
<b>Vouzeron – route Loeuf du houx</b>	19 111.31 €	9 555.65 €	9 555.56 €

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité** d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

Cette délibération retire l'acte n°4013 télétransmise le 09 septembre 2013 concernant le Plan de financement pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Vouzeron



#### N°5613 : Fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'amélioration de

l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vouzeron.

Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
<b>Vouzeron</b> – route loeuf du houx	19 111.31 €	9 555.65 €	4 777.83 €	4 777.83 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

Cette délibération retire l'acte n°4113 télétransmise le 09 septembre 2013 concernant la demande de fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Vouzeron.



## ORDURES MENAGERES

### N°5413 : Adjonction à la Redevance spéciale 2013

Le Président explique au Conseil Communautaire que le restaurant les Genièvres situé 1, rue du Château à Nançay a demandé un 2<sup>ème</sup> passage du camion-benne pour l'enlèvement de ses poubelles. Ce service supplémentaire est effectif depuis le mois d'août. Le coût se fera sur la base d'un passage de benne au tarif 2013 soit 350 € proratisé par le nombre de mois d'activité soit 145.83 € d'août à décembre 2013. Le conseil autorise le président à mettre en place cette redevance spéciale et à signer tous documents concernant cette décision.



*Séance levée à 20h00*